



**PRÉAVIS No 02/2011**

**du Comité de direction**

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Compétences des dépenses financières du Comité  
de Direction en matière de crédits complémentaires  
pour la suite de la législature 2006 - 2011 - Prolongation

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Loi sur les communes à son chapitre III, section I, « attributions de la Municipalité » (par analogie le Comité de Direction selon art. 114 « Droit applicable »), mentionne à l'art. 44 al. 3 la contrainte de l'engagement financier dans le cadre du budget, sous réserve des autres autorisations données par le Conseil. Le Comité de Direction sollicite l'autorisation d'engager des dépenses complémentaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas pour la suite de la législature 2006-2011.

L'octroi d'une telle autorisation est indispensable si l'on veut permettre à l'autorité exécutive de liquider rapidement certaines affaires urgentes. De plus, cette délégation de compétence dispense le Conseil intercommunal de l'obligation de s'occuper de cas d'une importance mineure. Cette mesure permet également de parer à des complications et retards pouvant être préjudiciables au fonctionnement des services. Il est bien entendu que si la délégation de pouvoirs sollicitée lui était accordée, le Comité de Direction en ferait usage dans un esprit de saine gestion des deniers publics et de stricte économie.

Lors de sa séance du 20 novembre 2007, le Conseil intercommunal a adopté le préavis sur les compétences financières du Comité de direction pour la suite de la législature 2006-2011.

Etant donné que la fin de la législature se termine le 30 juin 2011, il est proposé de prolonger la validité de ce préavis de 6 mois au plus, dans l'attente que le Conseil intercommunal puisse se prononcer sur cet objet, comme il doit le faire en début de chaque législature.

Pour mémoire, les Conseils communaux doivent désigner leurs représentants au sein du Conseil intercommunal à fin juin, et le nouveau Conseil intercommunal sera assermenté le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Il n'est pas possible que le Conseil intercommunal se prononce avant le mois de septembre sur les préavis de début de législature, en raison des vacances d'été. Il est donc proposé de prolonger ce préavis de 6 mois dans l'attente de la prochaine séance du Conseil intercommunal, moment où les nouveaux membres pourront se prononcer pour la législature 2011-2016.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

### **Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Vu le préavis No 02/2011 du Comité de Direction du 16 février 2011.

Où le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

de prolonger la durée du préavis sur les compétences des dépenses financières du Comité de Direction en matière de crédits complémentaires pour la suite de la législature 2006 - 2011 de 6 mois au plus, dans l'attente que le Conseil intercommunal puisse se prononcer sur cet objet.

Ainsi adopté le 11 mai 2011